

Au : Comité directeur mixte pour la Révision des RCAA¹
De : Ann Huthwaite, Présidente, JSC²
Objet : **Concept de catégorie de document et mentions d'indication générale du type de document**

Les commentaires qui suivent sont ceux de Tom Desley sur l'intervention qu'Ann Huthwaite a présentée sur le concept de catégorie de document et mentions d'indication générale du type de document. Ce document est diffusé pour information uniquement et n'appelle pas de réponses.

Choix de la source principale d'information

Une règle générale sur la source principale d'information peut rendre nécessaire d'y inclure des instructions sur l'ordre de préférence [des sources] : par exemple les sources qui se présentent d'une façon formelle ; les sources imprimées (plutôt qu'audiovisuelles ou numériques) ; les sources qui constituent une partie intégrante du document (par exemple, les en-têtes, les labels posés de façon permanente, etc.) ; les sources qui ne constituent pas une partie intégrante du document et qui sont émises par l'éditeur (par exemple, le conteneur, les documents d'accompagnement, les pages Web de l'éditeur) ; les autres sources externes (par exemple, les sources de référence).

Sans doute, une règle générale comprendra aussi des instructions relatives aux sources unitaires et collectives (par exemple, la page de titre et son verso, une séquence de titres ou de génériques), et les sources pour les documents en plusieurs parties (par exemple, le conteneur).

Si la source principale d'information ne peut pas être traitée de façon adéquate uniquement au moyen de règles générales, on recommandera d'aligner toute instruction spécifique sur le mode d'expression plutôt que sur le type de support. (Voir les commentaires ci-dessous sur l'Organisation de la Partie I.)

Choix des sources d'information prescrites

Les zones 1, 2, et 4 sont d'une importance capitale pour identifier le document, et les catalogueurs ont confiance dans la relation explicite qui existe entre les données enregistrées dans la notice et l'information qui apparaît sur le document. Dans ces zones on recommandera de maintenir au minimum une distinction entre les données qui proviennent de la source principale et les données qui proviennent d'autres sources. Tester l'idée d'une règle générale pour les sources d'information prescrites devrait permettre de dire s'il est possible de formuler une règle générale désignant la source principale d'information comme la seule source d'information prescrite pour les zones 1, 2, et 4.

Pour les zones 5, 7, et 8, la source d'information prescrite ne devrait pas poser de problème ; les règles actuelles figurant dans les chapitres 2-12 sont assez cohérentes en acceptant n'importe quelle source comme source prescrite pour ces zones.

La zone 6 peut être plus problématique à cause des caractéristiques propres aux textes imprimés, à la musique et aux cartes. Néanmoins, on examinera la généralisation de la source prescrite pour la zone 6 afin de prendre en compte le document, son conteneur et les documents d'accompagnement.

La zone 3 est être la plus problématique étant donnée la nature diverse des données enregistrées et celle des documents dont elles sont tirées. Si la source d'information prescrite pour la zone ne peut pas être traitée de façon adéquate à travers une règle générale, on recommandera d'aligner la source prescrite pour la zone 3 avec le mode d'expression dans le cas de la musique et des documents cartographiques, et avec le mode de publication pour les ressources continues. (Voir les commentaires ci-dessous sur l'Organisation de la Partie I.)

Mentions d'indication générale du type de document

Indépendamment du fait que l'indication générale du type de document soit enregistrée et affichée comme faisant partie de la description en tant que telle ou comme constituant un élément d'organisation, on recommandera d'aligner la liste des mentions d'indication générale du type de document avec le mode d'expression (c'est-à-dire, pour qu'elle reflète le contenu plutôt que le conteneur).

L'enregistrement de l'information dans la zone 5

Il faut noter que la zone 5 comprend des attributs "de fixation" ainsi que des attributs de "support". En tant que tel, il marque la frontière entre "contenu" et "conteneur". Il faut envisager de renommer la zone 5 "Description technique". (Voir les commentaires ci-dessous sur l'Organisation de la Partie I.)

Il faut noter aussi que l'indication générale du type de document (surtout sous sa forme actuelle) ne permet pas dans tous les cas de faire une distinction entre les "supports" alors que c'est possible quand on utilise une terminologie courante ou commerciale. Dans le cas des enregistrements sonores, par exemple, la distinction entre un disque traditionnel et un disque compact se fait seulement à travers la concaténation de l'indication spécifique du type d'enregistrement (analogique / numérique) qui est donné en tant que "autres caractéristiques". En évaluant les avantages qu'il y aurait à changer pour une terminologie courante ou commerciale pour l'indication spécifique du type de document, il faut aussi penser à l'ajustement des autres éléments de la zone 5.

Mode de publication

Il faut être attentif à la distinction entre "mode de publication" (complète en tant que publiée en une seule fois / publication périodique / publication intégratrice) et "statut de publication" (vivante / morte), ainsi qu'à la distinction entre un document "édité" et "non édité". Chacun de ces trois aspects fonctionne de façon indépendante. Un journal intime ou une revue sous une forme "non éditée" (par exemple, un ensemble de documents manuscrits) peut présenter des caractéristiques "d'une publication périodique" (par exemple, les fascicules d'une revue peuvent avoir une numérotation séquentielle ou chronologique), mais il peut aussi être "mort" (c'est-à-dire, que l'auteur a cessé d'y écrire). De même, un recueil de pensées "non publié" peut être mis à jour en tant que "ressource intégratrice" sur le disque dur du portable de l'auteur et peut continuer d'être "vivant".

Dans la réorganisation de la Partie I, il faudra traiter le "mode de publication" et le "statut de publication" indépendamment de la distinction entre "publié" et "non publié". Les règles devront permettre de traiter les caractéristiques d'une "ressource continue" indépendamment des caractéristiques propres aux fascicules "publiés" et aux fascicules "non publiés". Il faudra indiquer aussi, le cas échéant, comment utiliser les règles pour les ressources continues conjointement aux règles pour les ressources non publiées (c'est-à-dire, indiquer comment décrire une ressource continue non publiée).

Organisation de la Partie I

Veillez trouver ci-après une maquette de la table des matières pour une organisation potentielle des règles de la Partie I concernant "généralités", "contenu", "support", "modèle de publication" et "granularité".

Je suggère que les chapitres de la section "contenu" soient organisés en fonction des catégories qui reflètent le mode d'expression (texte, notation musicale, son enregistré, etc.). Il faut noter que les "ressources électroniques" ne sont pas traitées comme une catégorie dans cette section. Du point de vue du contenu, les textes électroniques seront simplement traités comme des textes, la musique électronique simplement comme la musique, etc. Deux nouvelles catégories (données et logiciels) ont été ajoutées pour couvrir les contenus qui utilisent des modes d'expression différents de ceux couverts par d'autres chapitres. On a aussi ajouté une catégorie à part pour un contenu mixte afin d'indiquer comment décrire toutes les ressources ayant un contenu mixte (kits, multimédias, sites et services en ligne ayant un contenu mixte, etc., et ensembles de documents ayant un contenu mixte).

Les règles générales dans le chapitre 1 couvriront la source principale d'information et les sources d'information prescrites ainsi que les règles générales pour les huit zones de la description. Si des règles supplémentaires sont requises pour la source principale d'information et/ou pour les sources d'information prescrites, les règles générales mentionneront les règles correspondantes dans les chapitres 2 à 11. Les règles générales pour les zones 1, 2, 3, 4, 6, et 8 ainsi que les règles générales relatives aux notes sur le contenu dans la zone 7, devront faire référence aux règles supplémentaires pour les catégories spécifiques de contenu dans les chapitres 2 à 11. Les règles générales pour la zone 5 et pour les notes dans la zone 7 relatives à la description technique devront faire référence aux règles générales et aux règles supplémentaires dans le chapitre 12.

La section du chapitre 12 sur les règles générales comprendront les règles générales sur les sources d'information prescrites pour la zone 5, et feront référence aux règles supplémentaires pour les sources prescrites relatives aux médias spécifiques (si nécessaire). La section sur les règles générales comprendra aussi les règles générales pour la zone 5 et pour les notes dans la zone 7 concernant la description technique. Les règles supplémentaires seront organisées selon les catégories de médias et devront inclure des règles spécifiques pour chaque catégorie appartenant à la zone 5 (importance matérielle, dimensions, et autres spécifications techniques) et aux notes dans la zone 7 relatives aux caractéristiques de la description technique (par exemple, des détails sur les caractéristiques des enregistrements sonores, des spécifications spéciales de projection, la pellicule du film, la compression de données, les spécifications du système, le mode d'accès, etc.). La section sur les médias mixtes devra donner des directives sur la description technique pour des ressources constituées de différentes parties autonomes appartenant à des catégories diverses de média (par exemple des kits, des ensembles de ressources).

Il faudra prendre une décision sur les chevauchements de traitement dans la zone de la description technique entre les supports numériques et les deux autres catégories de supports "électroniques" (ceux du son enregistré et ceux des images animées). Une option à examiner est celle qui consiste à augmenter les règles dans la zone 5 et la zone 7 à la fois pour les supports du son enregistré et les supports des images animées (spécifiquement pour les enregistrements vidéos) pour couvrir tous les aspects pertinents du son numérique et des vidéos numériques et, de façon similaire, augmenter les règles dans les zones 5 et 7 pour que les supports numériques couvrent tous les aspects pertinents relatifs au son enregistré et aux images animées enregistrées de façon numérique. L'autre option serait de fournir des directives sur l'utilisation des règles pour les supports numériques conjointement avec les règles pour les supports du son enregistré et pour les supports des images animées.

Il faudra prendre une décision aussi sur le problème de l'incorporation ou non dans la section sur les supports numériques des instructions pour inclure certains détails spécifiés dans les sections sur les supports imprimés et les supports graphiques (par exemple, la pagination pour les textes au format PDF, etc.).

Sous Mode de publication , je voudrais proposer un chapitre particulier sur la catégorie des ressources finies "orphelines".

Sous Ressources non publiées, je voudrais proposer peut-être deux chapitres, l'un sur les manuscrits (textes, musique, cartes) et un autre sur les enregistrements sonores, les films et les vidéos non industrialisées. La définition de manuscrit devra aussi être revue pour examiner la possibilité d'y inclure des manuscrits numériques.

Partie I – Description

Table des matières

Introduction

Description du contenu

Chapitre 1	Règles générales
Chapitre 2	Textes
Chapitre 3	Musique
Chapitre 4	Ressources cartographiques
Chapitre 5	Ressources graphiques
Chapitre 6	Ressources en trois dimensions
Chapitre 7	Enregistrements sonores
Chapitre 8	Images animées
Chapitre 9	Données
Chapitre 10	Logiciels
Chapitre 11	Ressources au contenu mixte

Description technique

Chapitre 12	Règles générales
	Supports imprimés (textes imprimés, musique, cartes, et atlas)
	Supports micrographiques
	Supports graphiques (dessins, photos, films pour projection fixe, etc.)
	Supports tactiles (braille, etc.)
	Supports en trois dimensions (modèles, artefacts, etc.)
	Supports enregistrements sonores
	Supports des images animées (films et enregistrements vidéos)
	Supports numériques (textes numériques, musique, cartes, images, etc.)
	Supports mixtes

Mode de publication

Chapitre 13	Ressources finies
Chapitre 14	Ressources continues

Ressources non publiées

Chapitre 15	Ressources manuscrits
Chapitre 16	Enregistrements sonores, films et enregistrements vidéos non industrialisés

Descriptions analytiques et à plusieurs niveaux

Chapitre 17	Description analytique
Chapitre 18	Description à plusieurs niveaux

Notes du traducteur

¹ RCAA = Règles de catalogage anglo-américaines

² JSC = Joint Steering Committee = Comité directeur mixte de la révision